

# Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

## Contribution de la DIRECCTE – UD de l'Indre et Loire au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

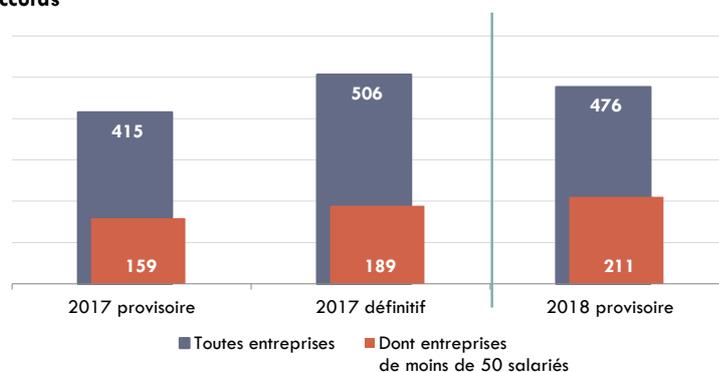
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
<b>Accords</b>	<b>415</b>	<b>506</b>	<b>476</b>	<b>159</b>	<b>189</b>	<b>211</b>
Accords	319	385	379	125	145	169
Avenants	96	121	97	34	44	42
<b>Autres textes</b>	<b>153</b>	<b>184</b>	<b>123</b>	<b>109</b>	<b>124</b>	<b>77</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	94	116	82	76	87	63
Dénonciations d'un accord	34	38	14	23	26	7
Désaccords (procès verbal)	16	20	19	1	2	1
Adhésions	7	8	1	7	7	1
<b>Total des textes déposés</b>	<b>568</b>	<b>690</b>	<b>599</b>	<b>268</b>	<b>313</b>	<b>288</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

### Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 79% du total des textes déposés ; c'est 73% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 44% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

**Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords**

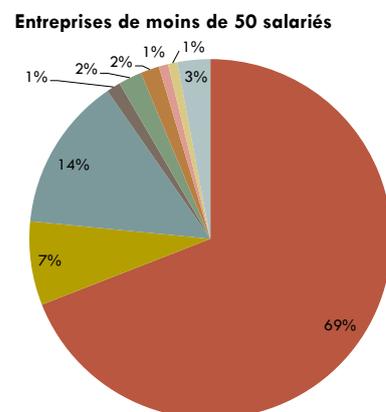
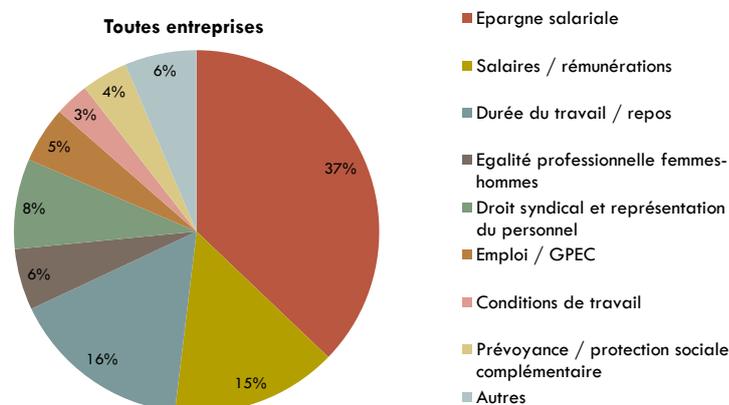
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Épargne salariale	263	39%	245	37%	159	77%	165	69%
Salaires / rémunérations	107	16%	97	15%	12	6%	18	8%
Durée du travail / repos	92	14%	106	16%	16	8%	33	14%
Egalité professionnelle femmes-hommes	46	7%	36	5%	4	2%	3	1%
Droit syndical et représentation du personnel	35	5%	53	8%	2	1%	5	2%
Emploi / GPEC	41	6%	33	5%	3	1%	4	2%
Conditions de travail	7	1%	20	3%	1	0%	2	1%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	33	5%	27	4%	3	1%	2	1%
Autres	46	7%	42	6%	6	3%	7	3%

*Précision* : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

*Source* : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

*Champ* : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

### Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018



**Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	253	50%	231	49%	159	84%	164	78%
Autres accords	253	50%	245	51%	30	16%	47	22%
<b>Total</b>	<b>506</b>	<b>100%</b>	<b>476</b>	<b>100%</b>	<b>189</b>	<b>100%</b>	<b>211</b>	<b>100%</b>

*Source* : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

*Champ* : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 47 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 15 dans celles de moins de 11 salariés, 8 dans celles de 11 à 20 salariés, et 24 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 47 accords ont été déposés par 40 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

**Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	241	95%	214	87%	21	70%	24	51%
Accords signés par des élus du personnel	11	4%	18	7%	8	27%	10	21%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	1	0%	12	5%	1	3%	12	26%
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>100%</b>	<b>245</b>	<b>100%</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>	<b>47</b>	<b>100%</b>

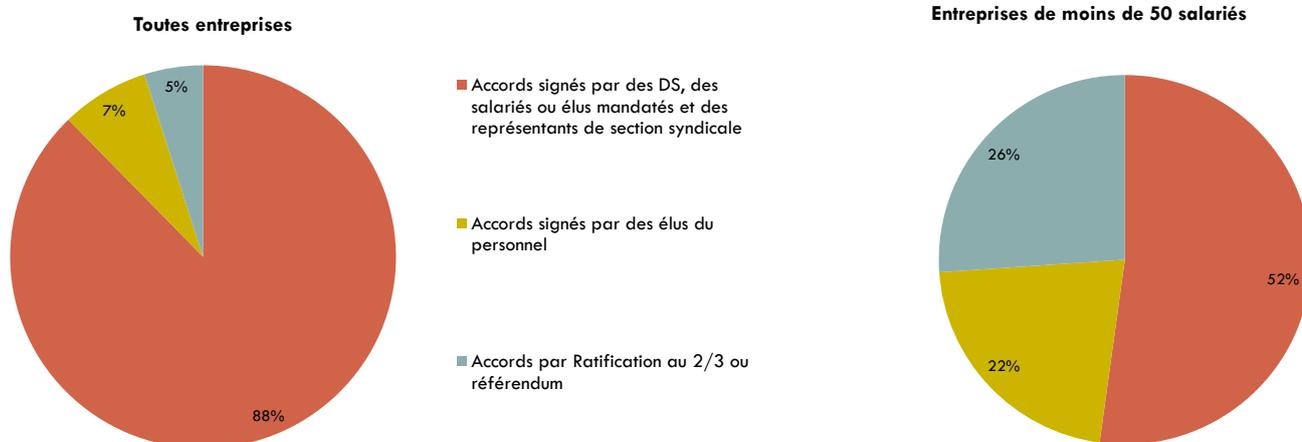
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directcte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, moins de 4 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

12 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 9 dans celles de moins de 11 salariés.

**Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion**



#### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 113 accords en 2018, dont 14 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 97%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 93 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%.

- La CFE-CGC a signé 66 accords en 2018, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- FO a signé 100 accords en 2018, dont 10 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 91% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 31 accords en 2018, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 83% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé 11 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 73%.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	82	72	29%	4	6	13%	12%
Santé humaine et action sociale	23	36	15%	2	4	9%	16%
Transports et entreposage	24	32	13%	8	6	13%	6%
Construction	23	21	9%	-	4	9%	7%
Activités immobilières	8	15	6%	-	-	0%	1%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	15	15	6%	4	6	13%	14%
Activités de services administratifs et de soutien	28	13	5%	5	3	6%	5%
Enseignement	1	9	4%	-	2	4%	9%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	6	2%	2	4	9%	4%
Activités financières et d'assurance	10	5	2%	1	1	2%	4%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	4	5	2%	-	-	0%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	4	4	2%	2	4	9%	1%
Autres activités de services	4	4	2%	1	3	6%	2%
Information et communication	8	4	2%	-	2	4%	2%
Hébergement et restauration	1	2	1%	-	1	2%	4%
Administration publique	11	1	0%	1	-	0%	9%
Agriculture, sylviculture et pêche	-	1	0%	-	1	2%	2%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Industries extractives	1	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	3	-	0%	-	-	0%	2%
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>245</b>	<b>100%</b>	<b>30</b>	<b>47</b>	<b>100%</b>	<b>101%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 29% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 13% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 12% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 72 % des accords signés en 2018 dans le département, et 43 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Transports et entreposage, Construction, et Activités immobilières. Ces secteurs concernent 42 % des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.* 2015	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	47	39	1	1	480	14 111
Bâtiment	6	10	0	2	1 568	11 083
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	0	1	0	0	149	6 792
Transports routiers	15	15	2	0	311	5 774
Bureaux d'études techniques SYNTEC	10	3	1	1	549	5 616
Hôtels Cafés Restaurants	0	0	0	0	943	4 806
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	70	4 663
Éts pour personnes inadaptées	11	22	0	1	125	4 332
Services de l'automobile	2	3	0	0	706	3 788
Branches agricoles	0	0	0	0	1 025	3 706
Travaux publics	14	12	0	4	124	3 044
Hospitalisation privée	5	9	1	0	48	2 963
Commerces de gros	4	3	1	0	305	2 903

\* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 39 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 14 111 salariés et 480 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

## Précisions méthodologiques concernant le bilan 2018 des accords produits par les DIRECCTE/SESE

### Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

**Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,... L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES.** Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Le système d'information n'a pas encore intégré la totalité des modifications apportées par les ordonnances de septembre 2018, et les modifications déjà effectuées ne l'ont pas été à une date unique (nouveaux signataires en octobre 2017 et janvier 2018, nouveaux thèmes de niveau 1 en mars 2018, nouveaux thèmes de niveau 2 en août 2018). Les entreprises qui ont déposé des accords en 2018 ont pu se retrouver avec un cadre de saisie qui ne correspondait pas toujours à leur texte. En outre, l'apprentissage du nouveau cadre de dépôt et de saisie a pu se traduire par des erreurs de saisie telles que l'enregistrement sous un même numéro de plusieurs textes distincts, des codages erronés dans les thématiques, les types de signataires....

Enfin la téléprocédure facilite le dépôt et réduit le délai entre la date de signature et la date de dépôt/de saisie, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de textes enregistrés en 2018. Mais il est trop tôt pour mesurer ce qui, dans cet accroissement du nombre de textes, est dû à la facilitation du dépôt, à la réduction du décalage entre la signature et l'enregistrement, et ce qui pourrait relever d'une augmentation réelle. La comparaison avec les données provisoires de 2017 est donc très fragile. Si besoin, les SESE sont en mesure de calculer le délai moyen entre la signature et l'enregistrement des textes.

**L'année 2018 est donc une année de rupture, le temps que les entreprises et les unités départementales puissent homogénéiser les pratiques de saisie et de validation. Aussi aucun calcul d'évolution entre les années 2017 et 2018 n'est intégré au Bilan.**

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2018 des accords (bilan établi en 2019) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs. Par ailleurs il est à noter qu'à partir du traitement 2018, La Poste est intégrée à la base statistique des accords. Dans le bilan 2018, ce changement de périmètre est pris en compte dans les chiffres 2017 et 2018.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés ( 1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accord dans la tranche est au moins égal à 4.

### **Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques**

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les « thématiques » sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Les nouveaux thèmes (tels que les « accords de performance ») ont été regroupés au sein des « grands thèmes » qui constituent le tableau (« emploi/GPEC » pour le cas par exemple des « accords de performance »). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

### **Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords**

**La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux**. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité en 2018 de la saisie relative à cette distinction. *(Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018)*

Le trop faible nombre de textes signés en France par des salariés ou élus mandatés et par des représentants de section syndicale ne permet pas de le décliner systématiquement par département. Le nombre d'accords conclus par les mandatés ou par les RSS figurera **en commentaire** dans le bilan lorsqu'il est au moins égal à 4 dans le département.

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

### **Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité**

La colonne « Effectifs salariés » donnent la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

### **Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle**

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).